

REGLEMENT CONCOURS CULINAIRE

Le Conseil Municipal des Enfants organise le 24 Septembre 2023 un concours culinaire ouvert à tous pour promouvoir une cuisine goûteuse et saine, réalisée avec de bons produits (locaux si possible) et préparée à la maison.

Bien manger à tout âge, c'est un plaisir, et c'est bon pour la santé !

ARTICLE 1

Le concours est gratuit et ouvert à tous sur simple inscription préalable. Pour participer, il suffit de confirmer son inscription (et le thème choisi) au plus tard le 22 Septembre directement à l'accueil de la mairie, par téléphone au 04 78 48 75 30 ou par mail mairie@stlaurentdagny.fr

ARTICLE 2

Les cuisiniers candidats s'inscrivent pour réaliser une préparation culinaire qui peut être au choix :

- Une préparation pouvant accompagner un apéritif – concours TCHIN TCHIN
- Une préparation de dessert – concours PATICHERIE

ARTICLE 3

Les cuisiniers candidats s'engagent à ne pas utiliser de produits tout préparés (pâte à tarte industrielle par exemple). Tout doit être cuisiné à la maison

Les cuisiniers candidats devront préparer une fiche « ingrédients » précisant la composition de leur préparation. L'utilisation de produits de saison / locaux sera un plus

Ils s'engagent également à partager leur recette à l'issue du concours – l'ensemble des recettes sera diffusé

ARTICLE 4

Les préparations culinaires seront apportées salle des Fêtes le 24 Septembre entre 10h et 11h. Elles seront anonymisées pour garantir l'impartialité du jury

Elles doivent être réalisées en deux exemplaires

A partir de 11h, le jury dégustera les préparations et attribuera une note sur 100 en retenant les critères suivants :

Critères de notation :

- Le goût 50 points
- La présentation 25 points
- L'originalité 25 points
- L'utilisation de produits locaux / de saison : bonus de 10 points

A 11h45 le jury proclamera les résultats dans chaque catégorie : 3^{ème}, 2^{ème} et 1^{ère} place correspondant aux candidats ayant obtenu le plus de points. En cas d'ex aequo, la note relative à l'utilisation de produits locaux / de saison sera priorisée

ARTICLE 5

Les seconds exemplaires des préparations seront mises à la dégustation des participants et du public, lors du pot convivial offert par la mairie à l'issue de la matinée